

Hausse des tarifs

démontre au monde entier que le Canada n'est pas un Ponce Pilate qui se lave les mains des malheurs et des conflits du monde.

Le Canada démontre à tous les Vietnamiens qu'il n'a pas peur de dépenser du temps et de l'énergie pour promouvoir la paix dans le monde.

La délégation du Canada au Vietnam contribue aux espoirs de paix qui subsistent dans cette région dévastée par une guerre aussi longue que cruelle, et c'est pour cela que notre délégation doit rester sur les lieux.

Toutefois, nous croyons que si la vie de nos délégués est menacée par une soudaine augmentation des violations du cessez-le-feu, le gouvernement se doit de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité de notre délégation au Vietnam.

Telle est la position de notre parti, monsieur l'Orateur.

* * *

LES COMMUNICATIONS**LA HAUSSE DES TARIFS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

[Traduction]

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion sur une question urgente, soit la décision de la Commission canadienne des transports d'approuver des augmentations considérables de tarif pour les services privés de transmission par câble, télex et large bande. Je propose donc, avec l'appui du député de Moncton (M. Thomas):

Que la Chambre ordonne à la Commission canadienne des transports de revenir sur la décision qu'elle a prise aujourd'hui d'approuver l'augmentation de tarif des télécommunications et que le gouvernement émette des directives précises sur les prix pratiqués dans ce domaine sous l'autorité directe de l'État fédéral.

M. l'Orateur: Cette motion exige le consentement unanime de la Chambre? Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

RADIO-CANADA**LA SUPPRESSION POSSIBLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

[Français]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion importante et urgente.

A la suite des critiques soutenues lancées contre la Société Radio-Canada, et étant donné que cet organisme ne semble plus répondre aux besoins de l'ensemble des citoyens canadiens et que les députés n'exercent aucun contrôle sur sa direction, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que ce Parlement ordonne la fermeture de la Société Radio-Canada et son remplacement par un organisme responsable au

[M. Allard.]

Parlement dont les intérêts seront appropriés aux droits, aux priviléges et aux désirs de toute la population canadienne.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

LES FINANCES**LE GEL DES TAUX D'INTÉRÊT BANCAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion urgente.

Etant donné les priviléges exclusifs accordés aux banques à charte qui, à toutes fins pratiques, contrôlent notre économie, et le désir qu'elles ont manifesté récemment de majorer leurs taux d'intérêt, je propose, appuyé par le député de Kamouraska (M. Dionne):

Que cette Chambre adopte le gel des taux d'intérêt actuels des banques à charte pour une période minimale de deux ans avec possibilité de les diminuer et qu'elle exige la hausse graduelle du taux de réserve de ces banques jusqu'à concurrence de 100 p. 100 et que le privilège de la création de notre crédit national revienne désormais exclusivement à la Banque du Canada.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

QUESTIONS ORALES**AFFAIRES EXTÉRIEURES****VIETNAM—LA PROLONGATION DU MANDAT DU CANADA AU SEIN DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE**

[Traduction]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudrait-il m'éclairer sur un point? Ai-je raison de croire que la décision de prolonger le séjour de notre contingent au Vietnam ne se fonde pas sur la conviction que le projet initial de surveillance de la trêve sera mené à bonne fin, mais plutôt sur l'importance qu'il y a d'assurer une présence internationale qui témoigne de l'intérêt que continue de porter la collectivité mondiale au Vietnam, alors que son absence nuirait à la réalisation d'un règle-